



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_02_34 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT le déménagement effectué par ADAM exploitation, pour **Monsieur [REDACTED]** le **mardi 13 février 2024 au droit [REDACTED] rue Hustin**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté n°AM2024_02_32 en date du 5 février 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2024_02_32 du 5 février 2024.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit du chantier de déménagement, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. **Le véhicule d'ADAM exploitation est autorisé à stationner au droit du [REDACTED] rue Hustin, sur 3 places de stationnement.** La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire **au [REDACTED] rue Hustin**. Le pétitionnaire s'engage à remettre

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, est autorisé à stationner le **mardi 13 février 2024 de 07h00 à 19h00 au droit du 21 rue Hustin.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- ADAM exploitation, Chemin de Bacchus BP 20 – 33520 BRUGES
- [REDACTED]
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 6 FEV. 2024

La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte